45 - Déploiement des compteurs communicants sur la distribution publique de gaz - Signature d'une convention cadre

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : La Ville de Besançon a confié l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz naturel de Besançon à la Société GrDF, via un contrat de Délégation de Service Public de type concession. A ce titre GrDF assure l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet «Compteurs Communicants Gaz» ou «GAZPAR».

Le déploiement de ces compteurs nécessite la pose de concentrateurs sur au maximum une quinzaine de toits de la commune (chiffre exact à définir). GrDF a donc sollicité la Ville de Besançon pour signer une convention qui a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition d'emplacements, situés sur les bâtiments propriétés de la Ville, qui serviront à accueillir ces équipements techniques.

1 - Contexte général

GrDF prépare depuis 2007 un projet de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel, représentant environ 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels desservis par GrDF. Ce projet a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs de ces consommateurs par des compteurs évolués, baptisés «Gazpar», permettant la transmission à distance des index de consommation réelle.

Ce projet a fait l'objet de deux délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), en 2009 et en 2011, précédées chacune par une consultation publique préalable. Les fonctionnalités et la solution technique proposées par GrDF ont été validées par la délibération de la CRE du 21 juillet 2011.

Le projet «Compteurs Communicants Gaz» est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre aux situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur, par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;

- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télé relevé sur le compteur GrDF.

GrDF a lancé en 2015 - 2016 une opération pilote de 150 000 compteurs sur 4 zones (hors région Grand Est). Ensuite dès fin 2017 toutes les régions lancent le déploiement et sur la Franche-Comté, il débutera normalement par Besançon.

2 - Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les Sites de l'Hébergeur, la Ville de Besançon.

L'opération se déroule en deux temps : la Ville de Besançon a défini une liste de sites potentiels et GrDF sélectionne ceux qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la présente convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière pour chacun de ces sites.

La convention prévoit notamment :

- Une redevance annuelle de 50 € par site qui couvre les frais d'électricité propre au concentrateur
- La prise en charge de tous les travaux d'installation par GrDF ainsi que l'éventuel démontage ou modification.

3 - Transmission, format et propriétés des données

La donnée individuelle n'appartiendra, comme aujourd'hui qu'au seul client.

Le fournisseur a accès aux données mensuelles du client et à toutes les données permettant la facturation systématique sur index réel. Par contre il n'a pas accès aux données quotidiennes du client sans l'accord de ce dernier.

Un client qui souscrirait un service auprès d'une société de conseil en énergie devra récupérer ses données quotidiennes sur le site internet du distributeur et les transmettre à cette société de conseil. Le distributeur GrDF a accès à l'ensemble des données du client anonymisées qui sont disponibles pour les besoins de la gestion du réseau.

La gestion des données se fait par un système d'information géré en interne par GrDF avec un contrôle de cohérence et intégration du PCS pour transmettre une donnée en kWh. D'autre part la loi de transition énergétique prévoit que les données soient associées à des éléments de comparaison qui permettent de signifier des alertes aux clients gaz. Des travaux sont en cours pour permettre cette mise en œuvre.

La mise à disposition de données agrégées et anonymisées sera possible (bailleurs, collectivités pour suivi politiques énergétiques par exemple) et les prestations associées sont en cours en calage dans le groupe de travail CRE auquel est associée la CNIL : contour, restriction, durée de conservation, publication des données, etc. Une fois définies, elles seront intégrées au catalogue des prestations et / ou dans un texte législatif. Les concertations locales qui ont démarré sur les quatre zones pilotes alimenteront également cette réflexion.

4 - Impact des ondes sur la population

La solution proposée est parfaitement en adéquation avec la réglementation européenne en termes de santé publique. Concernant les concentrateurs, les puissances sont largement inférieures à celles émises par les concentrateurs des opérateurs télécoms.

Entre les compteurs et les concentrateurs, GrDF utilisera la fréquence radio de 169 MHz, qui est autorisée en France pour le relevé des compteurs. Elle est proche des fréquences de la radio FM. Les concentrateurs ressemblent fortement à des récepteurs radio lorsqu'ils reçoivent les données des compteurs, ce qui est l'essentiel de leur activité. Très ponctuellement, le concentrateur peut émettre vers les compteurs pour faire du paramétrage et de la télédistribution. La puissance utilisée est alors inférieure à 500 mW, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, pour envoyer les données vers le système d'information central de GrDF, le concentrateur agit comme un téléphone mobile, avec une puissance de 2 Watts maximum, pendant quelques minutes par jour.

5 - Plan de zonage

Un plan de zonage théorique a été transmis par GrDF au mois de janvier 2015. Une liste des bâtiments communaux potentiels a été transmise à GrDF au mois d'avril 2015 et sera affinée en fonction de la visite des sites potentiels.

6 - Mutualisation des équipements

GrDF est ouvert à l'étude de la mutualisation de son futur réseau de concentrateurs avec d'autres opérateurs (notamment ceux du domaine de l'eau). Pour ce faire, le projet est conçu avec un concentrateur aux fonctionnalités évolutives permettant de répondre à des besoins de mutualisation grâce à des développements (techniques et informatiques) limités. Ce service «d'accès des tiers à son réseau télécom radio» se ferait dans un cadre régulé et de manière identique pour tous les autres opérateurs, sans discrimination ni exclusivité, et au même prix pour tous.

Les concentrateurs dédiés au réseau d'eaux installés à l'heure actuelle ne seront pas capables de traiter les données de GrDF. La solution à privilégier à ce stade est un partage d'emplacement, chacun gardant son concentrateur et gérant ses propres données. Mais des études sont lancées pour voir s'il est possible d'aller plus loin dans la mutualisation.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention cadre sur le déploiement des compteurs communicants et les conventions particulières.

«M. LE MAIRE: Y a-t-il des remarques? Des abstentions? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN et M. LIME n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 52 Contre: 0 Abstention: 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.